RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 10275
Numéro SIREN : 453 246 845
Nom ou dénomination : FAUBOURG PROMOTION

Ce dépôt a été enregistré le 24/08/2016 sous le numéro de dépôt 85118

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 24-08-2016

N° DE DEPOT : 2016R085118

N° GESTION : 2006B10275

N° SIREN : 453246845

DENOMINATION : FAUBOURG PROMOTION

ADRESSE : 37 avenue Pierre 1er de Serbie 75008 Paris

DATE D'ACTE : 17-05-2016

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

NATURE D'ACTE : Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

FAUBOURG PROMOTION
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 37 avenue Pierre 1er de Serbie, 75008 PARIS
453 246 845 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 17 MAI 2016

L'an deux mille seize,
Le dix-sept mai,
A 14 heures,

Les associés de la société FAUBOURG PROMOTION se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 37 avenue Pierre 1er de Serbie 75008 PARIS, sur convocation adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrice LAFARGUE, en sa qualité de Président de la Société.

La société GROUPE IDEC DEVELOPPEMENT représentée par Monsieur Patrice LAFARGUE, associée représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateur.

Monsieur Marc FRAPPA est désigné comme secrétaire.

La société Daniel Ravineau Audit, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est présente.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau permet de constater que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissent la majorité du capital, et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2015,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015 et quitus au président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Proposition de renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Questions diverses,

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39- 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 4.115 euros qui ont donné lieu à une imposition de 1.372 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 995.949,54 euros en totalité au débit du compte Report à Nouveau.

L'assemblée générale, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat, les capitaux propres qui s'élèvent à 116.380 euros pour un capital de 1.000.000 euros, sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler les mandats de la société Daniel Ravineau Audit, Commissaire aux comptes titulaire et de Eric LETOURNY, Commissaire aux comptes suppléant et de nommer, en leurs lieu et place, pour une durée de six exercices, soit jusqu'au 31 décembre 2021, les mandats de :

<u>En qualité de commissaire aux comptes titulaire :</u>

- Monsieur Franck ELBASE demeurant à PARIS 8e, 152, boulevard Haussmann, de nationalité française, né à TOURNAN EN BRIE (77) le 12 septembre 1963,

<u>En qualité de commissaire aux comptes suppléant :</u>

- La société JSK AUDIT, SASU au capital de 50.000 euros dont le siège social est à Paris 8e, 152, boulevard Haussmann, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 518 259 387, représentée par Monsieur Serge KUBRYK.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de publicité ou autres, conformément à la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le scrutateur	Le Président	Le secrétaire
Groupe Idec Développement	Patrice Lafargue	Marc Frappa
Représentée par P. Lafargue		